



REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « SALON NAUTIQUE » DU CRTLO OCCITANIE

Du jeudi 10 novembre au samedi 10 décembre 2022

Article 1 : Association Organisatrice

L'Association à but non lucratif Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie,
Ci-après désignée sous le nom « CRTLO »,
représentée par Monsieur Vincent Garel, Président,
dont le Siège est situé 64 rue Alcione, CS 79507, 34960 MONTPELLIER Cedex 2,
et le Service Administratif et Financier 15 rue Rivals, CS 78543, 31685 TOULOUSE Cedex 6,

organise un jeu-concours gratuit pour

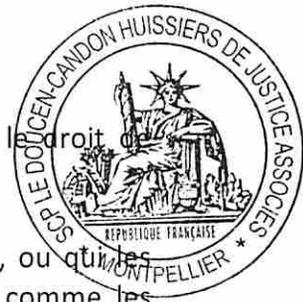
- Animer un salon dédié au nautisme auquel il participe (Salon Nautic de Paris, 2-10 déc. 2022)
- Développer sa base de contacts emails des pratiquants et professionnels du nautique.
- Accroître sa connaissance des clientèles du secteur "Nautique".

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques majeures à la date du début du tirage au sort, résidant en France métropolitaine et jouant sur le site : <https://kx1.co/nautic-2022>

Sont exclues de toute participation au tirage au sort et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel du « CRTLO » et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du tirage au sort ainsi que son conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vire maritale reconnue ou non) et les membres de sa famille : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous le même toit.

Le « CRTLO » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du tirage au sort et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.



Il n'est autorisé qu'une participation par personne. Le « CRTLO » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du tirage au sort.

La participation au tirage au sort implique pour tous les participants, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Toute personne pourra participer à ce jeu-concours via la page suivante : <https://kx1.co/nautic-2022> Entre le 10 novembre et le 10 décembre 2022 à 23H59.

Validité de participation

Pour que la participation soit valide, le joueur doit :

- Avoir dûment complété le formulaire de participation au jeu-concours ;
- Avoir indiqué impérativement son nom, prénom, adresse postale, email et numéro de téléphone. En cas d'erreur de la part du participant, l'organisateur ne pourra être tenu responsable ;
- Avoir coché la case « J'atteste avoir pris connaissance du règlement de participation du jeu-concours » ;
- Avoir validé numériquement son bulletin durant la période d'ouverture à la participation au jeu.

Il n'est autorisé qu'une participation par personne et par jour au jeu Jackpot.

Le joueur est informé et accepte, que les informations saisies sur le bulletin de participation, valent preuve de son identité.

Article 4 : Critères d'exclusion

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement, et notamment dans les cas suivants :

- Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par le « CRTLO » sans que celui-ci n'ait à en justifier ;
- Toute participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle ;

Article 5 : Présentation des lots

Le tirage au sort offre 4 lots.



Lot n°1 : Un week-end au Domaine Tabouriech à Marseillan :

Bon cadeau offert par le Domaine .

Le séjour comprend :

- 1 nuit avec petit déjeuner pour 2 personnes
- dégustation de 3 huîtres Tarbouriech pour chacun.
- accès au spa pour 2 .

Valeur totale : 420 € TTC

Validité : jusqu'au 31 décembre 2023 .

domaine-tarbouriech.fr

Lot n°2 : Un week-end pour 2 personnes au Splendid Hôtel au Grau du Roi * :**

Bon cadeau offert par l'hôtel.

Ce séjour pour 2 personnes comprend :

Une nuit en chambre avec vue mer, avec les petits déjeuners.

Valeur totale : 150 € TTC

Période de validité : Sous réserve de disponibilité hors samedi, juillet août, ponts et jours fériés, valable jusqu'au 30 décembre 2023.

www.splendid-camarque.com

Lot n°3 : Un week end pour 2 personnes à l'Ibis Style aéroport de Montpellier *:**

Bon cadeau offert par l'Hôtel .

Le bon cadeau comprend :

- Une nuit pour 2 personnes avec petits déjeuners

Valeur totale : 110 € TTC

Validité : 16 décembre 2023.

ibis Styles Montpellier Aeroport Parc Des Expos - ALL

<https://all.accor.com> › *Hôtel France* › *Hôtel Mauguio*

Lot n°4 : Un week-end pour 4 personnes à l'Hôtel Cap Pirate au Cap d'Agde** :**

Bon cadeau offert par l'hôtel.

Ce séjour comprend une nuit en suite Mousaillon pour 4 personnes avec les petits déjeuners.

Valeur totale : 324 TTC

Validité : du 07 avril au 04 septembre 2023, hors juillet/août et week end fériés.

<http://www.cap-pirate.com/>



Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort par le CRTLO, organisateur du tirage au sort, via un processus de tirage au sort aléatoire et après vérification du respect des conditions de participation, le mercredi 14 décembre au CRTLO – Site de Montpellier. Les lots seront attribués au fur et à mesure qu'un gagnant sera désigné, dans l'ordre indiqué à l'article 5.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants seront informés de leurs gains par le CRTLO, au plus tard le 21 décembre 2022, par email. Afin de disposer de leurs lots, ils devront communiquer leurs noms, prénoms, adresses postales, emails et numéros de téléphone au CRTLO, par email à l'adresse valerie.mercier@crtoccitanie.fr

La liste des gagnants sera disponible sur le site internet du CRTL Occitanie.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Les gagnants disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la notification de gain par email pour se manifester auprès du CRTLO et bénéficier de leurs lots.

Le « CRTLO » communiquera, au plus tard le 21 décembre 2022 et par email, à chacun des prestataires, les coordonnées des gagnants.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courriel au CRTLO Occitanie à l'adresse mail suivante rgpd@crtoccitanie.fr.

Les données suivantes seront collectées et exploitées par le CRTL Occitanie pour l'envoi d'informations, nouveautés et bons plans par email : nom, prénom, email, code postal.

Article 9 : Obtention du présent règlement

Le règlement du tirage au sort peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès du : **Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie, 64 rue Alcylene, CS 79507, 34960 MONTPELLIER Cedex 2.**

Il peut être adressé par email à toute personne qui en fait la demande auprès du « CRTLO ».

Le « CRTLO » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le tirage au sort

à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu aucune indemnité par les participants.





Article 10 : Propriété industrielle, artistique et littéraire

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments proposés, le tirage au sort, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différents ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité du « CRTLO » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le « CRTLO » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, pandémie...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au tirage au sort et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Le « CRTLO » et ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, le « CRTLO » et ses partenaires ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à le « CRTLO » ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.



Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au tirage au sort, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre motif de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce tirage au sort ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 22 décembre 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Le « CRTLO » sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent tirage au sort.

Article 13 : Dépôt et consultation du présent règlement

Le présent règlement est déposé **chez SCP LE DOUCEN - CANDON**

8 place de la Comédie
34000 MONTPELLIER

contact@ledoucencandon-huissiers.com

04 67 66 05 53

04 67 66 56 38

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

